



BULLETIN D'INSCRIPTION

BOURSE aux JOUETS et puériculture Dimanche 16 Novembre 2025 de 9H00 à 13H00 Maison des Associations / St Yvi

Organisateur : Synergy

Entrée 1€ / Gratuit pour les enfants

Boissons & gâteaux sur place

Accueil des exposants à partir de 7h00 (salle chauffée)

Contact : synergy29140@gmail.com

Céline 07.60.57.94.34 & Emmanuelle 06.62.29.14.98

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :

Je réserve tables (s) 1.80m X 8 euros soit €

PAS DE POSSIBILITE DE PORTANT

Inscriptions jusqu'au 10 Novembre 2025.

La réception du paiement confirmera l'inscription / Chèque à l'ordre de SYNERGY

Lieu de paiement : boîte aux lettres de SYNERGY située à la médiathèque

OU par la Poste : SYNERGY Saint-Yvi, 29 Avenue Jean Jaurès 29140 SAINT-YVI

Règlement

Bourse aux jouets et puériculture

1. Cette manifestation s'adresse aux particuliers.
2. Chaque exposant devra présenter une carte d'identité.
3. Une autorisation parentale est demandée pour tout exposant mineur.
4. L'accueil des exposants se fait à partir de 7h00 à la Maison des Associations
5. Les exposants ne devront pas remballer avant 13h00.
6. L'inscription est définitive lorsque le présent bulletin est retourné à l'organisateur complété, daté et signé et accompagné du règlement.
7. Les emplacements sont attribués par l'organisateur au fur et à mesure de la réception des inscriptions accompagnées du règlement.
8. Les emplacements non occupés à 9h sont susceptibles d'être réattribués.
9. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription qui pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation.
10. Les objets exposés sont sous la responsabilité du vendeur.
11. Les exposants sont tenus responsables des éventuelles dégradations concernant les tables qui leur sont fournies : les dommages sont payables sur-le-champ.
12. Il est interdit d'étendre son stand en dehors de la place allouée sans l'autorisation de l'organisateur.
13. Chaque exposant s'engage à nettoyer son stand après utilisation et à remettre à l'organisateur le badge qui lui a été remis à l'entrée.
14. Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets achetés sur place le jour-même.

L'exposant déclare :

Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310 2 du code du commerce)

Ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 8321-9 du code pénal)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :